

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 3 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 3 juillet, le Conseil Municipal légalement élu et convoqué, s'est réuni à la mairie salle de réunion, sous la présidence de Patrice PHILIPPE, Maire.

Ouverture de séance : 20h30 mn

Etaient présents : Patrice PHILIPPE, Jean-Félix WAWRZYNIAK Marie-Josée DUË, Stéphane ROUSÉ, Claire BAGLAN, Fabrice AUTECHAUD, Jacques VIEL, Nicole LABICHE, Marianne JACQUES, Fabrice LAGOUANELLE, Christophe BILOE, Orlane MAILLARD, Jean-Daniel LOMENEDE, Noémie WEZEL, Maryannick DESHAYES et Thierry LECOMTE

Pouvoir : Catherine AUBIN à Patrice PHILIPPE et Marie-Claude SASSINE à Maryannick DESHAYES

Absent : Hubert DE LA HAYE

Secrétaire : Orlane MAILLARD

Informations du maire :

1. CRC Chambre régionale des comptes

Contrôle ouvert le 3 avril sur les années 2019 à 2022 avec 2 ordonnateurs, ce contrôle n'est pas sous signalement, il intervient dans le cadre d'un programme de la chambre régionale des comptes. Ça été un travail colossal, avons transmis 448 documents couvrant cette période.

Nous avons eu la réunion de sortie le 20 juin, maintenant on attend que la chambre délibère et fasse un rapport d'observation provisoire vers le mois de septembre.

Les ordonnateurs des 2 périodes soit M. Fleith et moi-même, auront 1 mois pour répondre, viendra ensuite un rapport d'observation définitif et là encore le délai sera de 1 mois pour pouvoir répondre à ce rapport qui à l'issue de la réponse devient publique, il est publié sur le site de la Chambre régionale des comptes, et le conseil municipal devra délibérer pour prendre en compte les observations s'il y en a.

Puis environ 1 an après, la chambre régionale des comptes fera une nouvelle vérification pour la prise en compte des observations formulées.

2. Que dit la loi sur le retrait de délégation ?

Un retrait de délégation ne fait pas l'objet d'un vote ni même d'un débat en conseil municipal. C'est pour cela que ce point est abordé dans les informations du maire. Seule la fonction d'adjoint et pas les délégations font l'objet d'un vote.

Le maire peut décider, à tout moment, de retirer une délégation et il n'est jamais tenu de motiver formellement sa décision. Les motifs de la décision de retrait n'ont pas à être formulés dans l'arrêté qui acte le retrait de la délégation.

Dès lors, si le maire souhaite retirer une délégation, il doit prendre un arrêté municipal qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux par toute personne ayant intérêt à agir dans les conditions prévues pour le recours pour excès de pouvoir. Je constate qu'il n'y a pas eu de recours.

Enfin, une fois que le maire a pris son arrêté et que celui-ci a été publié et transmis aux services préfectoraux, le bénéficiaire de la délégation perd les fonctions qui lui avaient été attribuées.

Par arrêté en date du 15 mai 2023 M. Viel s'est vu retirer ses délégations et les indemnités afférentes. Même si je n'y suis pas tenu, je vais expliquer les raisons de cette décision prise par le groupe majoritaire.

Pendant la campagne électorale et depuis le début du mandat nous nous étions engagés sur deux points. Les élus de notre groupe ne seraient pas présidents d'associations locales pour éviter tout conflit d'intérêt potentiel. Mme Jacques a ainsi démissionné de la Présidence de l'association de parents d'élèves. D'autre part, nous avons toujours dit et c'était dans notre programme, que pour le projet éolien nous consulterions la population et que nous suivrions son avis.

Le samedi 20 avril, M. Viel est devenu président de l'Association Terres de Louviers Environnement et Patrimoine Non aux éoliennes à Terres de Louviers. Cette association a son siège social chez M. Viel donc sur le territoire communal. En agissant ainsi M. Viel contrevenait aux engagements qu'il avait pris lors de l'élection de 2020.

La mise en œuvre des dispositions du CGCT relatives aux délégations du maire s'articule avec la [loi n°2013-907](#) du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique qui a pour objet de prévenir les conflits d'intérêt.

Elle dispose en son article 1^{er} que « les membres du Gouvernement, les personnes titulaires d'un mandat électif local ainsi que celles chargées d'une mission de service public exercent leurs fonctions avec dignité, probité et intégrité et veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. ».

Le conflit d'intérêt est défini à l'article 2 comme "toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction."

Nous sommes donc bien dans ce contexte avec M. Viel.

Le groupe majoritaire a demandé à M. Viel de quitter la présidence de cette association. Il a refusé s'excluant de lui-même de notre groupe. Cette décision a été formalisée par l'arrêté de retrait de délégation et des indemnités afférentes.

Réponse de Mr VIEL :

« Monsieur le maire

En date du 15 mai 2023 vous m'avez retiré ma délégation de fonction et de signature avec l'indemnité y étant afférente pour le motif que j'ai été élu à la présidence d'une association et que je défends les terres agricoles

En effet j'ai été élu démocratiquement le 22 avril 2023 à la présidence de l'association terres de Louviers environnement et patrimoine NON aux Eoliennes ; déclarée à la préfecture et au journal officiel.

Dans une commune rurale l'agriculture et les terres agricole font bien partie de l'environnement et du patrimoine elle participe à la diversité de nos paysages et à la souveraineté alimentaire de la France Nous sommes sur le plateau du Neubourg les meilleurs terres de France. Nous devons aller vers zéro artificialisation des sols comme le prévoit la loi ; quatre éoliennes c'est 1 ha de terres agricole qui disparaît.

En date du 7 juillet 2021 vous demandez à VSD de contacter les propriétaires de zones potentiellement concernés avec le cachet de la mairie et de votre signature qui engage bien la commune : Vous n'avez jamais informé ni le conseil municipal ni le groupe de la majorité alors que vous étiez engagé à consulter les habitants par référendum. Promesse que vous réitérez dans le bulletin municipal de juin 2023.

Pourquoi un tel engagement puisque la signature de la CASE et du siège ne figure pas sur le courrier envoyé par VSD aux propriétaires à la date du 30 novembre 2021.

Je vous rappelle que la convention tripartite Commune-CASE-SIEGE était établie uniquement pour avoir des informations et non pour engager la commune.

Pourquoi lors des vœux de la Case en janvier 2023 le projet éolien a été évoqué uniquement sur la commune de Terres de Bord alors que la convention a été signée par cinq communes ??

En m'excluant du groupe de la majorité vous rejetez le seul représentant de l'agriculture d'une commune rurale.

Mon avis et celle d'une majorité d'agriculteurs de Terres de Bord Crasville et La Haye Malherbe ont toujours été opposés aux éoliennes mais favorable au photovoltaïque sur les toits ou les parkings et la méthanisation pour valoriser les effluents d'élevage et les cultures intermédiaires (CIPAN) (voir dépêche du 11 octobre 2013 et du 17 février 2017)

Je resterai conseiller municipal en étant constructif et à l'écoute des habitants ;

Comment peut-on dénoncer la violence verbale ou physique envers des élus alors que vous rejetez un élu de la majorité qui ne partage pas la même vision de l'environnement et de l'agriculture d'une commune rurale :

Je conclus par une citation du M le Maire de Louviers dans la dépêche du 1^{er} juin 2022 : je ne fais pas partie de ces Maires qui ont

l'impression d'exister en baillonnant leurs élus. Je vous remercie de votre attention »

déclaration de Mr VIEL

Mr VIEL fera une permanence le 1^{er} samedi de chaque mois en tant que groupe d'opposition de 11h à 12h, je ne m'associerai pas aux autres de l'opposition

Réponse de M. Philippe,

Le débat ce soir ne porte pas sur l'éolien, le fameux courrier dont tu as parlé est un courrier d'accréditation comme la carte que l'on peut remettre à un agent recenseur pour dire qu'il est accrédité par la mairie pour entamer des démarches ce n'est pas un courrier qui dit qu'on est pour ou contre l'éolien ce sont 2 choses complètement différentes.

Et dernier point, on a dit on peut le faire c'est prévu dans la convention qu'on consultera la population et qu'on suivrait son avis on reste sur cette position là et c'est la population qui décidera ce ne sont pas les élus. C'est extrêmement clair !!

Madame Labiche : les élus donneront leur avis quand même,

Monsieur Philippe : ils voteront, mais imaginons que je sois pour, ce qui reste à prouver, que la population soit contre et dit non je voterai contre, je suivrai l'avis de la population.

Madame Labiche : à ce moment-là ça ne sert à rien que l'on vote si on suit l'avis.

Monsieur Philippe : c'est une forme de démocratie la consultation citoyenne.

Monsieur Viel : je pense que dans les habitants de Terres de Bord comme dans le groupe certains sont favorables et d'autres non.

Monsieur Rousé ; je voulais juste rappeler mais Monsieur le Maire l'a déjà fait, la question ne porte pas sur pour ou contre les éoliennes, il y a au sein du groupe majorité plusieurs personnes qui ne sont pas forcément favorables, plusieurs personnes qui y sont favorables et plusieurs personnes qui y sont mitigées, la décision qu'on évoque aujourd'hui n'a rien à voir avec une position pour ou contre les éoliennes mais sur 2 choses.

La première, comme il a été expliqué sur la présidence d'une association et un engagement en tant qu'élu municipal à respecter le choix des habitants lorsque la question leur sera posée. Le moment venu lorsque toutes les études seront connues etc... avec à contrario en tant que président de l'association un engagement à lutter par tous les moyens possibles pour éviter que les éoliennes ne se fassent donc si la population venait à décider d'être pour, ce qui n'est pas prouvé, ça veut dire un engagement en tant que président d'association qui ne peut respecter le choix de la population.

Il y a la une impossibilité une contradiction pour laquelle il y a forcément un choix à faire, ce choix il t'a été exposé en disant que ça ne t'empêchait pas de continuer à défendre ces idées y compris dans l'association mais pas en tant que Président. Jacques tu as fait le choix de ne pas respecter le choix des habitants si ça n'allait pas dans ton sens. Et donc de fait de ne plus faire partie de la majorité c'est un choix qui t'a été exposé et tu as fait le choix d'un engagement plutôt qu'un autre, dont acte.

Et je parle à titre personnel, je te l'ai dit personnellement je regrette profondément et j'aurais souhaité que tu continues à faire partie de l'association et que tu défendes tes idées que tu puisses les amener car c'est constructif tout en faisant partie de la majorité municipale.

Tu as fait un autre choix, je le regrette mais dont acte.

Monsieur Viel : Je regrette, en démocratie quand même, il y a un conseil d'administration au niveau de cette association qui m'a élu, c'est une association qui ne demande rien à la commune ni subvention ni locaux. Tu prends l'association « Adieu éole » de Tourville la campagne, le président de cette association-là a mis le siège social de l'association à son domicile et il est le maire et ici ça pose un problème.

Madame Deshayes : moi j'aimerais intervenir parce que en fait cette histoire éolienne pour ou contre je ne vais rentrer dans le débat il dure depuis fort longtemps. Quand vous vous êtes associé à la liste de Nicole Labiche vous saviez pertinemment que Monsieur Viel était contre donc vous vous êtes mis une balle dans le pied quelque part. Tout ça parce que vous vouliez nous battre, vous vous êtes associés non pas sur des projets, mais juste le fait de vouloir nous battre. Voilà c'est tout, c'est comme ça qu'on le voit et c'est comme ça qu'on le ressent. Quand vous parlez de démocratie moi j'ai lu le courrier de Monsieur Viel qu'il a envoyé à tout le monde qui dit qu'il a été exclu et il demande le vote de chacun de la majorité.

Alors vous étiez la Monsieur Viel ? Vous n'y étiez pas, comment ça s'est passé ? car j'avoue que là c'est un peu obscur tout ça. Enfin une majorité l'a exclu et apparemment ...

Monsieur Viel : depuis le 15 mai je ne participe plus aux réunions du groupe

Madame Deshayes : vous avez été exclu en votre absence.

Monsieur Viel : oui

Le groupe majoritaire : non non

Monsieur Philippe : il y a eu une réunion avec un débat interne au groupe et le groupe a proposé

Monsieur Viel : il y a eu des avis un débat mais il n'y a jamais eu de vote.

Madame Deshayes : donc le vote s'est fait en votre absence.

Le groupe majoritaire : une proposition a été faite à Jacques.

Monsieur Philippe : en même temps ce n'est pas le lieu pour débattre de cela, ça c'est une affaire interne au groupe.

Madame Deshayes : non c'est intéressant de savoir comment ça se passe...

Madame Labiche : moi j'aurai aimé qu'au moment où la commune s'est engagée dans cette étude qui est un peu différente de celle qui avait été faite auparavant.

Monsieur Philippe : je t'arrête tout de suite il n'y a aucune étude de lancée, aucune !! La seule étude qui est lancée c'est le mât de mesure. Il n'y a aucune étude lancée, même pas le cahier des charges rien !!

Madame Labiche : la convention qui a été signée est un peu différente de celle qui avait été préparé avant.

Monsieur Philippe : non c'est la même avec des communes en plus.

Madame Labiche : oui mais c'est ça c'est quand même un peu différent, moi j'aurai préféré qu'on demande l'avis au conseil municipal à ce moment-là.

Monsieur Rousé : ce qui serait revenu à ne pas demander l'avis à la population.

Monsieur Lecomte : ça n'empêchait pas de le demander après.

Madame Labiche : est-ce qu'on veut faire une étude ou est-ce qu'on ne veut pas faire d'étude.

Monsieur Philippe : ce n'est pas une étude.

Madame Deshayes : après Monsieur Rousé, demander l'avis de la population je suis complètement d'accord, mais il ne faut pas aussi refuser son rôle ; vous êtes là aussi pour représenter la population.

Monsieur Philippe : oui mais ce n'est pas pour autant qu'on a quitus sur 6 ans sur des sujets aussi importants.

Madame Deshayes : non

Monsieur Philippe : donc on consulte la population.

Monsieur Viel : ma position depuis 2013 elle est connue.

Madame Deshayes : bien sur même avant en 2003 -2004 vous étiez déjà là.

Monsieur Viel : je viens d'être élu en janvier président d'une association des anciens exploitants du département de l'Eure de la FNSEA, il faut que je démissionne aussi ?

Monsieur Philippe : département de l'Eure pas rue de la résistance.

Madame Deshayes : donc en fait la décision finale est que monsieur Viel pour rester président de votre association vous étés démis de vos fonctions.

Monsieur Viel : jusqu'à la prochaine assemblée générale si le conseil administration décide de changer de président et que je ne suis pas réélu.

Madame Deshayes : pour le moment vous restez président et vous n'êtes plus dans le groupe majoritaire.

Monsieur Philippe : c'est ça !

Monsieur Lecomte : tu es dans l'opposition de l'opposition.

Madame Deshayes : vous êtes dans l'opposition mais pas avec nous.

Monsieur Viel : je suis un deuxième groupe d'opposition.

Monsieur Philippe : un groupe tout seul.

Monsieur Viel : je te remets tous les documents et je souhaite qu'ils soient annexe au PV.

Monsieur Philippe : pas tous les documents mais ce que tu as dit.

Vote du PV du 16 mars 2023 :

Pas de remarques, pas de contre

3 Abstentions : Mme DESHAYES et Mme SASSINE(P) parce que tous les débats ne sont pas inscrits

M. LECOMTE en gros je redis exactement la même chose que la dernière fois, noter au moins nos questions à l'ordre du jour au PV et après on verra.

M. Philippe répond qu'avant ça n'était pas fait non plus dans les questions diverses.

M. LECOMTE si vous pouvez vérifier.

Le PV du 16 mars est adopté.

1 Vote des subventions 2023

À la suite de la commission d'attribution des subventions du 19 juin, le conseil municipal décide et approuve l'attribution des subventions aux associations prévues dans le budget 2023 selon le tableau ci-dessous.

	ASSOCIATIONS LOCALES	Rappel BP 2022	Propositions/Vote B.P 2023	NBRE JRS / AN PRÊT DE SALLE
1	ASHM (Course à pied)	30.00 €	50.00 €	
2	ASHM (gym)		100.00 €	
3	RCMS (Racing Club Malherbe Surville)	1 500.00 €	1 500.00 €	
4	UNRPA	465.00 €	550.00 €	2 AG et repas dansant
5	Gym Détente Terres de Bord	500.00 €	840.00 €	3h/ semaine
6	Judo Club de La haye Malherbe		400.00 €	
7	La Source des Savoirs	300.00 €	400.00 €	3h/semaine + marché de printemps et Noël

8	Coopérative Scolaire LA VALLEE (Voyage scolaire)	300.00 €	300.00 €	
9	Coopérative scolaire MONTAURE	400.00 €	400.00 €	
10	Association Terres de Fêtes	4 211.00 €	5 500.00 €	4 évènements
11	La Vallée des Loisirs	250.00 €	250.00 €	Soirée musicale +foire à tout
12	Souvenirs Français	200.00 €	100.00 €	
13	ACPG CATM Anciens combattants Montaure Tostes	350.00 €	350.00 €	
	TOTAL GENERAL	8506€	10740€	
	AUTRES ASSOCIATIONS	Rappel BP 2022	Propositions/Vote B.P 2023	Observation
1	Amis des Monuments et sites de l'Eure	75 €	150 €	
2	Maison Familiale Rurale de ROUTOT	70 €	70 €	
3	Association lire et faire lire des bords de Seine		50 €	
4	Secours Catholique Louviers		150 €	
5	Centre de formation d'apprentis de L'Eure	140 €	225 €	
6	Epireuil	150 €	200 €	
7	MFR MORTAGNE AU PERCHE		70 €	
	TOTAL GENERAL	435 €	915 €	

Soit un total de 11 655€ au compte 65738

ABSTENTIONS :

Jacques VIEL pour toutes les subventions

Maryannick DESHAYES et Marie-Claude SASSINE (P) pour ASHM (Course à pied) ; RCMS (Racing Club Malherbe Surville) et Association Terres de Fêtes

Thierry LECOMTE pour Association Terres de Fêtes

Jean-Félix WAWRZYNIAK pour le Secours Catholique Louviers ne participe pas au vote

CONTRE : 0

2 Admissions en non-valeurs des créances irrécouvrables de l'exercice 2016 (direction des finances publiques).

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le SGC des Andelys propose chaque année l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

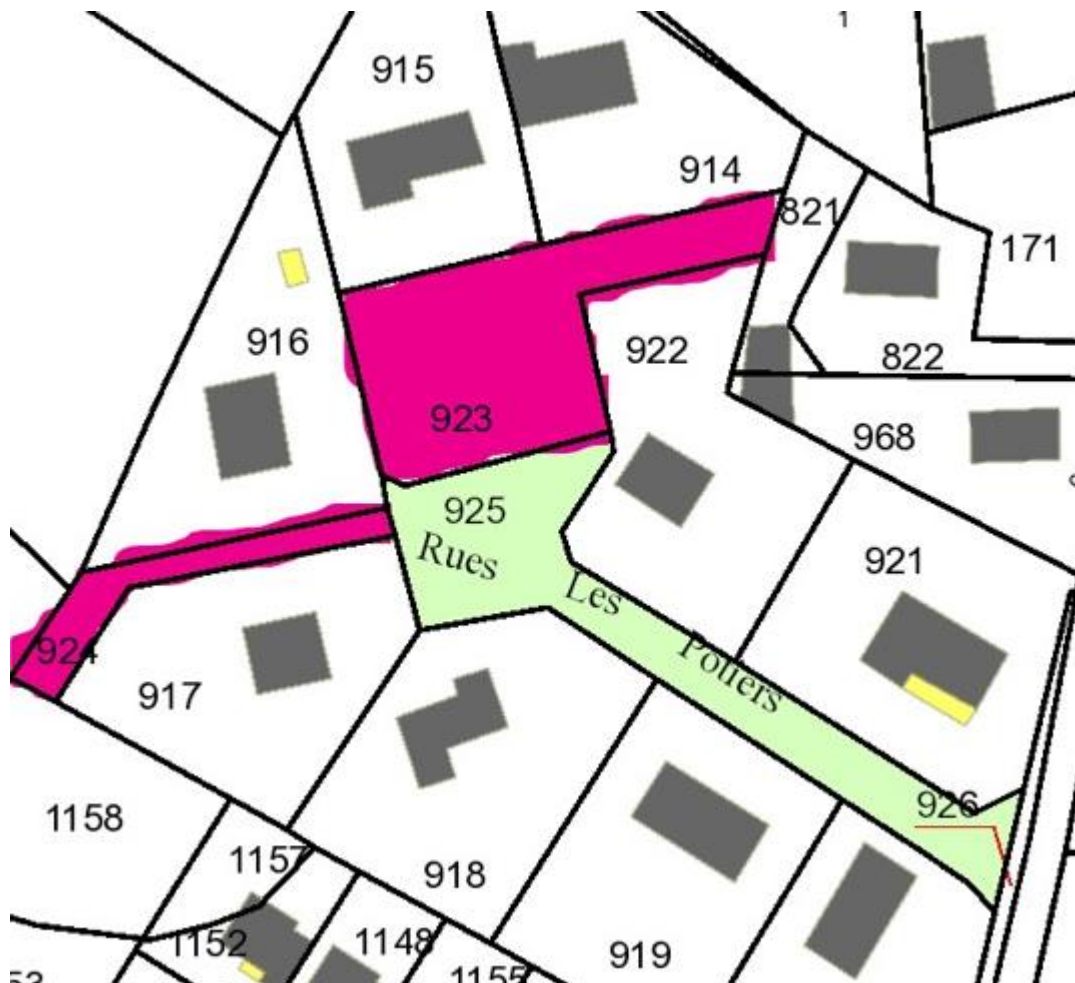
Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les recettes proposées à l'admission en non-valeur en 2023 concernent les exercices 2016 et s'élèvent à : 2.50 € pour le budget principal.

3 Rétrocession des parcelles B923, 924 et 925 lotissement « les potiers ».

Le Conseil Municipal, acte la rétrocession à titre gratuit de la parcelle B923 d'une contenance de 941m² et B924 d'une contenance de 229m² au profit de la commune, qui n'a pas fait l'objet d'une délibération lors du conseil municipal du 2 mars 1989.

Et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique aux conditions précitées ainsi que tous documents afférents à cette cession.



4 Attribution de nom de rue.

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune, la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le Conseil Municipal, décide de nommer la route matérialisée sur le plan ci-dessous « Route de la Vacherie »



5 Département de l'Eure : « Une naissance un arbre ».

La municipalité a répondu à l'appel à projet « **Une naissance un arbre** » porté et financé par le département de l'Eure en partenariat avec l'office national des forêts, qui consiste à planter un arbre pour chaque enfant né et résidant sur la commune.

Quatre thématiques ont été élaborées pour répondre aux possibilités des communes rurales et urbaines :

- La plantation d'îlots de biodiversité pour valoriser la diversité d'espèces animales et végétales,
- La plantation d'arbres et d'arbustes fruitiers forestiers,
- Les premiers pas vers la création d'une forêt communale pour constituer un patrimoine arboré qui fournisse, à terme, un matériau durable et de l'énergie en circuit court,
- Et enfin l'implantation d'un poumon de ville et village par des îlots de fraîcheur pour diminuer la température et lutter contre la pollution.

Chaque bébé eurois né en 2020 se verra ainsi attribué un arbre fraîchement planté.

La parcelle ZC 0112 (derrière la salle des fêtes Robert GUERRE) d'une contenance de 8242m² sera utilisée pour ce projet.

Monsieur le maire est autorisé à engager les démarches nécessaires au bon déroulement de l'opération.

6 Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et avis Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID)

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur et ayant délibéré ;

VU l'avis favorable de la Conférence Territoriale du Logement du 24 mai 2022 validant la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) de l'Agglomération Seine Eure et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID) ;

Approuve la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) ;

Emet un avis favorable au Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID) ;

Autorise le Maire à signer la convention et tous les actes afférents à ces documents.

Séance levée : 22h17

Patrice PHILIPPE, maire